

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022/851T

Arrêté portant règlement de la Fête de quartier de La Coudraie, le samedi 10 septembre 2022 de 11h00 à 19h00, sur l'Esplanade de la Coudraie, le terrain de foot « Blaise Matuidi », le terrain de basket et l'espace municipal Joséphine BAKER

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'activation de la posture Vigipirate,

Considérant que la Commune de Poissy, organise une fête du quartier de La Coudraie, le samedi 10 septembre 2022 de 11h00 à 19h00,

Considérant que de nombreuses animations, des structures gonflables, des spectacles, un tournoi de foot sur le terrain « Blaise Matuidi » et un match de basket seront proposés,

Considérant que la fête du quartier de La Coudraie a pour objectif d'organiser un temps fort et valoriser les ressources du quartier,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la Commune de Poissy,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaire à garantir la sécurité des participants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant que cette manifestation devra se dérouler dans le respect de l'ensemble des mesures sanitaires applicables,

ARRETE :

Article 1 :

Les conditions sanitaires à respecter par l'ensemble des participants à la manifestation seront celles en vigueur au jour de la manifestation.

Des affiches seront instaurées à chaque entrée du site pour présenter les règles à respecter.

Article 2 :

La fête du quartier de La Coudraie sera organisée le samedi 10 septembre 2022, de 11h00 à 19h00, sur l'Esplanade de la Coudraie, le terrain de foot « Blaise Matuidi », le terrain de basket et dans l'espace Joséphine Baker à Poissy.

Article 3 :

Dans le cadre de la Fête du quartier La Coudraie, le stationnement sera interdit du vendredi 9 septembre 2022 à partir de 16h00 et jusqu'au samedi 10 septembre 2022 à 22h30, sur les places de parking situées route des Monts Chauvets, sauf pour les véhicules autorisés par l'organisateur.

Article 4 :

Le service municipal Logistique Evénementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 5 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 :

A l'occasion de la fête du quartier de La Coudraie, le 10 septembre 2022, seront organisés de nombreuses animations, des spectacles, un tournoi de foot pour les garçons et un match de basket pour les filles sur le terrain « Blaise Matuidi ». Il sera également proposé des structures gonflables.

Article 7 :

Des points de vente de restauration et de boissons non alcoolisées seront mis en place dans le cadre de cet événement. Les boissons, payantes, seront servies dans des gobelets en carton.

Article 8 :

L'entrée à cette manifestation sera ouverte à tout public, mais l'accès à la manifestation sera strictement limité aux personnes qui se soumettront à l'ouverture des sacs, bagages ou tout objet permettant le transport d'effets personnels.

Article 9 :

Ces opérations pourront être effectuées par les services de la Police municipale et/ou par des agents de sécurité privée dûment habilités et missionnés à cet effet.

Article 10 :

Les personnes présentes lors de cette manifestation ne pourront être munies des objets suivants, faute de quoi, l'accès à l'esplanade et aux terrains sportifs leur sera refusé :

- articles pyrotechniques (pétards, fumigènes, lasers...),
- matériels explosifs,
- cornes de brume manuelles, automatiques ou à gaz,
- brumisateurs,
- boissons alcoolisées,
- verres,
- biberons en verre,
- armes (quelle que soit leur catégorie),
- outils (quelle que soit leur nature ou leur destination),
- tout objet pouvant servir d'arme par destination (également les seringues),
- hampes rigides,
- animaux (exception faite des chiens guides d'aveugles ou auxiliaires de motricité),
- matériels / supports destinés à être vu par des tiers à des fins politiques, idéologiques, philosophiques ou commerciales.

Article 11 :

Les infractions au présent règlement seront constatées par des procès-verbaux dressés par la police nationale ou la police municipale. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 12 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Madame la Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Conflans Sainte Honorine, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poissy, le 13 juillet 2022



**Le Maire,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS